



## Augmentation en heures sup, passez cadre ou pas

Par **djbad**, le **06/11/2010** à **10:41**

Bonjour, à tous et longue vie au forum

Voilà j'ai plusieurs questions et j'espère que vous m'aidez à trouver des réponses

J'ai un salaire convenable il est de 2350 net euros et la je suis en pleine négociation pour augmentation normalement aux alentours de 2600 net euros

Donc premièrement Mon patron semble être d'accord pour m'augmenter

mais il me dit qu'il me les comptera en heures sup car il payera moins de charge

Maintenant je me dit qu'il peut après à tout moment les retirer donc qu'est ce que je peut faire

contre ça et qu'est que la loi dit sur les heures sup je ne parle de la rémunération je sais

que les 8 premières heures sont majorés à 25% et les suivantes à 50%

je veut dire que si au bout d'un an d'heures supplémentaire est ce qu'elles reste toujours des heures sup ?

Quels sont les avantages et les inconvénient des heures sup , une prime ne serait elle pas plus intéressante ?

Je rappelle que je suis au 35 heures mais que j'ai toujours fait 39h

Secondo

Est il plus intéressant de passer cadre ou pas car pour l'instant je suis employé non cadre?

Quels sont ses avantages et inconvénient au niveau retraite, charges patronales?

je sais que ca fait beaucoup de question

Mais je vous remercie d'avance

Par **Cornil**, le **07/11/2010** à **16:52**

Bonsoir "djibad"

1) pour t'assurer de la permanence des heures sup., il suffit de demander à ce que celles-ci soient matérialisées par un avenant au contrat de travail portant l'horaire hebdomadaire à Xh (au-delà de 35) . Effectivement le patron (et toi) paieront moins de charges, mais aussi ces heures sup. seront non imposables pour toi (loi TEPA de Sarkozy). Par principe je suis opposé à ces dispositions favorisant les heures sup. au détriment de l'embauche, mais dans ton cas , si je comprends bien, ce ne serait que contractualiser une situation déjà existante de fait.

2) Ben non, une prime ne serait pas dans ces conditions plus intéressante.

3) cadre ou non cadre: pour un salarié ordinaire la question se discute entre salaire net immédiat plus bas (car cotisations retraites cadre plus élevées) et droits à retraite plus élevés (car le statut cadre prévoit des cotisations employeurs bien plus élevées). Rationnellement, pour quelqu'un qui inclut ses futurs droits à retraite, y a pas photo: statut cadre plus intéressant. Pour quelqu'un qui s'en fout de sa retraite et ne vise que les "pépètes" immédiates, c'est différent. Mais dans ton cas, si tu discutes d'un "paquet global" avec le patron sur base de salaire net , y inclus ce passage cadre, c'est encore plus intéressant pour toi, car le résultat final (demander une simulation de BS ) neutralisera au niveau du net tes propres cotisations retraites cadre alors que sinon, une partie de ton augmentation sera en fait payée par l'état et la Sécurité sociale puisque ton salaire net augmenté se ferait en partie sur l'exemption de cotisations salariés sur les HS.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues( Syntec) ou questions urgentes.

Par **djibad**, le **08/11/2010** à **12:59**

merci beaucoup pour ses infos